



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 424

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DÉLÉGATION RÉGIONALE
ACADÉMIQUE À LA JEUNESSE, À L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS (DRAJES),
DANS LE CADRE DES ACTIONS MENÉES PAR LA MAISON SPORT SANTÉ DE
TAVERNY**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 145-2021-SO01 du conseil municipal du 14 septembre 2021 relative à la mise en œuvre du projet sport-santé et à la demande de labellisation au titre de l'appel à projet national « Maisons Sport Santé » des ministères chargés des sports, de la solidarité et de la santé,

Considérant que la commune de Taverny a reçu la reconduction du label Maison Santé Sports en 2024 ;

Considérant que la commune de Taverny s'engage dans les actions de prévention et santé en faveur des personnes sous prescription médicale ;

Considérant que la commune de Taverny a un lien fort avec le personnel de santé ;

Considérant que la commune de Taverny a mis en place une salle d'expertise et de test ;

Considérant que la commune de Taverny souhaite développer les créneaux et les actions en faveur de la Maison Sport Santé ;

Considérant qu'en 2025, la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) apporte un soutien financier aux collectivités territoriales pour les actions menées de la Maison Sport Santé ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250617-AR2025_424-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 19/06/2025

Publication le : 19 JUIN 2025

Considérant que la commune remplit les conditions et qu'il convient de solliciter un financement auprès de la DRAJES;

Considérant qu'en conséquence, il convient de solliciter un financement au taux maximum auprès de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES);

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La commune de Taverny sollicite un financement au taux maximum en déposant un dossier de co-financement auprès de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES), dans le cadre des actions menées par Maison Sport Santé.

Article 2 :

La demande de co-financement porte sur le montant le plus élevé possible de subvention dans le cadre du projet déposé et des aides financières octroyées par la DRAJES.

Article 3 :

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

Article 4 :

Les recettes afférentes seront imputées au budget communal des exercices 2025 et suivants.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

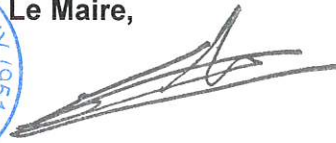
La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 17 Juin 2025



Le Maire,



Florence PORTELLI